

Montréal, le 4 octobre 2023

Nicolas Dubé

Ligne directe : 514-392-9432
nicolas.dube@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65322

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet : Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
R-4213-2022, Phase 2
Notre dossier : L153570020**

Chère consœur,

Par la présente, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l'« **ACIG** ») dépose au SDÉ sa demande de paiement de frais dans le cadre de la phase 2 du dossier décrit en objet.

L'ACIG est d'avis que la nature de sa participation au présent dossier justifie les frais qu'elle réclame et que ces derniers sont, au surplus, raisonnables.

En effet, son implication au niveau des demandes de renseignements, de son mémoire ainsi que lors de l'audience, tant au niveau de sa preuve en chef que lors des contre-interrogatoires, justifie les frais réclamés. L'ACIG soumet respectueusement à la Régie qu'elle a déposé au soutien de ses recommandations un mémoire ciblé et détaillé qui s'avère pertinent et utile au délibéré de la Régie.

Par ailleurs, l'ACIG tient à souligner qu'elle a respecté le budget de participation initialement soumis à la Régie, en ce que sa demande de paiement de frais ne dépasse que de 5 % ledit budget de participation. Par ailleurs, si l'on exclut la séance de travail qui n'était pas prévisible au moment du dépôt du budget de participation, les frais réclamés par l'ACIG respectent la balise de 3 % prévue à l'article 14 du *Guide de paiement des frais 2020*. Il convient également de souligner qu'Énergir n'avait formulé aucun commentaire sur le budget de participation de l'ACIG dans le cadre de sa correspondance du 30 mai 2023 à la Régie¹ et que la demande de paiement de frais de l'ACIG respecte la décision procédurale D-2023-074.

¹ B-0165.

Pour ces motifs, l'ACIG demande respectueusement à la Régie de lui accorder les frais qui sont réclamés.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc

p.j.: Demande de paiement de frais de l'ACIG.